

APPEL A CONCURRENCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Objet : Marché dans le village de Noël de Lège

Cette manifestation est ouverte aux associations de la commune, artisans, artistes indépendants et producteurs qui souhaitent proposer à la vente leurs œuvres, articles et produits.

Date de la manifestation: du Vendredi 16 au Samedi 24 décembre 2022

Lieu de la manifestation : place de l'Église de Lège - 33950 LEGE-CAP FERRET

Installations mises en place par la mairie :

- Des stands sont à attribuer en extérieur, dans des chalets bois et mis à disposition par les services de la mairie avec 2 tables, 2 chaises et une arrivée électrique par stand.
- les chalets sont, soit des simples (environ 3x2) soit des doubles (6x2) et dans ce cas-là 2 exposants sont réunis.

Conditions :

1/ Dates et horaires d'ouverture :

Le concessionnaire aura l'obligation d'exploiter son stand du vendredi 16 décembre 2022 au Samedi 24 décembre 2022 inclus aux horaires suivants :

- Vendredi 16 Décembre à 16h00 à 22h00
- Samedi 17 Décembre de 14h30 à 22h00
- Tous les autres jours de 14h30 à 18h30

Présence obligatoire de l'exposant sur son stand (sauf maladie ou imprévu)

2/ Site de repli :

En cas d'avis de tempête pour la période considérée et en vertu des obligations d'évacuation en cas de vent supérieur à 80km/h, aucun site de repli ne sera prévu. Les chalets resteront fermés jusqu'à la fin de l'avis de tempête.

2/Installation et démontage des stands « exposant » :

Installation: le Vendredi 16 décembre 2021 à partir de 9h à 12h

Démontage: le 24 décembre 2021 à compter de 18h30 (possibilité à partir de 17h pour les exposants qui le souhaitent)

2/ Statut de l'exposant

1/Les personnes désireuses de postuler devront impérativement détenir un statut soit :

- Artiste libre
- Artisan inscrit à la Chambre des Arts et Métiers
- Artiste inscrit à la Maison des Artistes
- Association loi 1901 (loisirs créatifs)
- Commerçant
- Auto entrepreneur (statut en rapport avec les arts créatifs)

3/ Articles ou œuvres proposés

L'exposant devra respecter certains critères :

- **La nature et la qualité des produits proposés en rapport avec les fêtes de Noël.**

A ce titre sont notamment valorisés :

- **La prise en compte des thématiques et valeurs véhiculées par les fêtes de Noël.**

- Toute précision quant à l'origine et aux caractéristiques des produits.

- L'originalité des produits, leur authenticité comme témoignage d'un savoir-faire reconnu.

- Les artistes, artisans, producteurs devront proposer au public des œuvres, sculptures, objets, produits fait main et par la personne elle-même.

- Aucune revente de produits, articles, objets n'est autorisée sur la manifestation.

4/ Hygiène

Le stockage des denrées alimentaires est soumis à la réglementation de l'hygiène alimentaire. L'exposant engage sa responsabilité quant à un éventuel manquement qui pourrait être constaté lors de contrôles inopinés des services de l'état.

L'exposant est chargé de veiller aux règles en la matière : conditionnement des denrées, respect de la chaîne du froid, traçabilité des produits, etc...

5/Assurance :

L'exposant contractera une assurance visant à couvrir les dommages qui pourraient être occasionnés de son fait aux structures et matériels mis à sa disposition ainsi qu'au public accueilli sur le site, mais aussi couvrant tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant et couvrant les risques que lui-même ou son matériel encourent ou font courir à des tiers.

6/ Tarif redevance pour la période d'exploitation:

Stand extérieur dans un chalet : 10€/jours soit 80 euros les 8 jours

7/ Constitution du dossier – pièces à fournir :

- Lettre de candidature avec présentation du candidat et de son activité, accompagnée de photos présentant les œuvres ou réalisations.
- Pour les artistes libres : copie du Numéro Siret ou Siren.
- Pour les artisans inscrits à la chambre des Arts et Métiers : copie de l'attestation d'inscription au registre des Métiers.
- Pour les artistes inscrits à la Maison des Artistes : copie de l'attestation d'inscription à la Maison des Artistes.
- Pour les associations loi 1901 : copie de la parution au Journal officiel.
- Pour les commerçants : justificatif SIRET ou SIREN.
- Pour les autoentrepreneurs : justificatif INSEE
- Copie de l'attestation d'assurance en cours de validité.

8/ Sélection

- L'organisateur statue sur les candidatures sans être tenu de motiver ses décisions. Le rejet d'une demande d'admission ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au titre de dommages et intérêts notamment.
- La participation à un marché de Noël antérieur ne donne en aucun cas garantie d'une participation future au Marché de Noël.

- Une commission de sélection des candidatures se réunit dès que possible à l'issue de la clôture des inscriptions. La commune se réserve la possibilité d'organiser une seconde commission de sélection des candidatures en cas de besoin.
 - A l'issue de la commission de sélection, le service animation attribuera les stands aux exposants.
 - Après acceptation de leur dossier, les candidats retenus recevront une confirmation d'inscription.
 - La participation à de précédentes éditions ne crée en faveur de l'exposant aucun droit de non concurrence. (Le comité de pilotage décide seul du choix des exposants).
-
- Aucun commerçant qui ne sera lié à l'Artisanat ne sera accepté.
 - Pour conserver l'attractivité du Marché de Noël, l'organisateur se réserve le droit :
 - ✓ De limiter le nombre d'exposants par spécialité,
 - ✓ De renouveler un certain nombre d'exposants chaque année.
 - Un exposant non autorisé ne pourra en aucun cas s'installer sur le Marché de Noël.
 - Les organisateurs se réservent le droit de modifier chaque année l'emplacement des exposants.

8/ Date limite de réception des dossiers :

Les dossiers devront être transmis **au plus tard le 24 octobre 2022** au service culture et animations par mail avec accusé réception (culture.cb@legecapferret.fr) ou par courrier postal (envoi en recommandé avec accusé réception) à l'adresse suivante :

Service culture et Animations - 79 avenue de la Mairie - 33950 LEGE-CAP FERRET.

Les personnes retenues seront avisées par le service animation. Ce dernier sera chargé d'établir et de transmettre les dossiers d'inscription définitifs aux personnes retenues.

AFFICHÉ LE : 01/09/2022